



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOUAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-121

Objet : gestion des espaces naturels 2024, demande de subvention

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral des sites de la Haute-Camargue sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer (Domaine de Rousty n°13-926 ; Mas neuf du Vaccarès n° 13-934 ; Sainte-Cécile n°13-1008), signée le 28 février 2019 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois de manière expresse,

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, signée le 27 mai 2011 pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement,

Vu la délibération n° n°CS-2023-056 du 06 juin 2023 relative à l'avenant 1 de la convention suscitée, prolongeant sa durée de 6 mois, portant ainsi son terme au 27 novembre 2023,

Vu la Convention de gestion n°34-2019-04 du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Brasinvert n°13-1088 ; Rives du Petit-Rhône n°13-925 ; Mas de Taxil n°13-781 ; Etang de Maguelonne n°13-1093 ; l'Amarrée n°13-666), signée le 18 janvier 2019 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois de manière expresse.

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral pour le site de la Palissade n°13/003 sur la Commune d'Arles, signée le 10 octobre 2014 pour une durée 6 ans reconductible une fois tacitement,

Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral pour le site des Theys de l'embouchure du Rhône, signée le 26 mars 2015 pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure la gestion de plusieurs sites propriétés du Conservatoire des Espaces Lacustres et des Espaces Littoraux,
- Que différentes institutions concourent au financement de cette gestion,
- Que les demandes de financement afférentes doivent être effectuées annuellement,
- Que le plan de financement pour la gestion 2024 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Personnel affecté à la gestion des sites (15,65 ETP)	675 888 €	Département des BdR	286 567 €
		Ville d'Arles	98 455 €
		Région PACA	77 500 €
		Département des BdR	77 500 €
		Agence de l'Eau	54 971 €
		Recettes des sites	60 921 €
Frais de fonctionnement	142 000 €	Régie du Site	20 000 €
		Mécénat/Autorisation de tournage	15 000 €
		Autofinancement PNR	126 974 €
Total fonctionnement structurel	817 888 €		817 888 €

Comité syndical du 19 décembre 2023
Délibération n° CS-2023-121

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_121

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

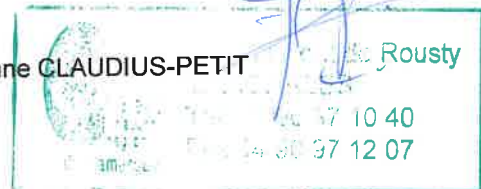
➤ Décide

- De solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 286 567 euros au titre de la gestion des espaces naturels,
- De solliciter auprès de la Ville d'Arles une subvention d'un montant de 98 455 euros au titre de la gestion des espaces naturels,
- De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 77 500 euros au titre de la convention tripartite pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le département des Bouches-du-Rhône,
- De solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 77 500 euros au titre de la convention tripartite pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le département des Bouches-du-Rhône,
- De solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 54 971 euros au titre de la gestion des Etangs et Marais des Salins de Camargue (EMSC) et des Theys de Roustan,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



REÇU EN
PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN
PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com